

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 61 (Rect)

présenté par
Mme Le Houerou

ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« La section 4 du chapitre II du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie du code de l’éducation est complétée par un article L. 312-11-2 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 312-11-1 »

la référence et les mots :

« L. 312-11-2. – Sans préjudice de l’article L. 312-11-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.